

Image not found or type unknown



Resiliation de bail de location

Par **teranga**, le **18/12/2019** à **13:09**

Bonjour. Nous sommes colocataires d'une petite maison que nous louons à un particulier avec un bail du 30 décembre 2011. Nous avons payé régulièrement par virement bancaire sans aucun indigent depuis le début. Loyer 840 par mois soit chacun 420 euros. Nous sommes âgés de 76 et 68 ans. Notre propriétaire nous a informé de vive voix avec la réception de la résiliation du bail par courrier qu'elle comptait le résilier. Mon ami de 76 ans vient de subir une opération importante (carcinum spinocellulaire) et arrive en fin de traitement de rayon. Il est pris en charge par la caisse d'assurance maladie à 100 % pour 5 ans. rnrnLa raison de cette résiliation fait suite à un divorce et relogement d'un petit fils. rnrnQuels sont nos recours et la marche à suivre car notre santé ne nous permet pas d'nvisager un déménagement. rnrnBonne réception.

Par **Lag0**, le **18/12/2019** à **13:37**

Bonjour, rnrnVotre bailleur a le droit de vous donner congé à l'échéance de votre bail pour cause de reprise (logement de son petit-fils). rnrnJe suppose que votre bailleur est, lui-même, âgé de plus de soixante-cinq ans, et qu'il n'a donc pas d'obligation de vous reloger.